

## Délibération du Conseil municipal

### Séance du 15 novembre 2022

Le quinze novembre deux mille vingt-deux, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

#### Présents

BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, VIGNER Jean-Philippe

#### Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie	à BOYER Emilie
BOUSSICAULT Gérald	à PAVILLON Jean-Paul
LABORDERIE Philippe	à CHOUTEAU Edith
LHUISSIER Thierry	à RAVELEAU René
SOURICE Corinne	à LIOTON Valérie

#### Absent(s) excusés

#### Absent(s)

GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre

#### Secrétaires de séances

LECOMTE Delphine, MINETTO Jacques

**Convocation adressée le 9 novembre 2022, article L.2121.12 CGCT**

**Liste des délibérations affichée et publiée le 17 novembre 2022, article L.2121.25 CGCT**

### 22SE1511-12 | Natation scolaire - Convention de mise à disposition de bassins d'apprentissage par la ville d'Angers

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°2011-090 du 7-7-2011 des premier et second degrés,

Vu le projet de convention de mise à disposition des bassins Angevins entre la ville d'Angers et la ville des Ponts-de-Cé,

Considérant que la ville des Ponts de Cé ne dispose pas d'équipements permettant de répondre aux exigences de la réglementation en matière d'apprentissage de la natation dans les établissements scolaires du premier degré,

Considérant l'avis de la Commission Ressources du 8 novembre 2022,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la ville d'Angers pour l'année 2022-2023
- Autorise le Maire ou à défaut, son représentant, à signer ladite convention.

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

